

L'Association "De La Source à La Mer"

Agréée au titre de la protection de l'environnement par un arrêté préfectoral des Côtes d'Armor renouvelé pour cinq ans le 11 décembre 2018 au vu des articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants du code de l'environnement.



Bulletin de liaison et d'informations

N° 87

Marées vertes, saison 2021

Les marées vertes n'ont pas épargné nos baies bretonnes touchées depuis plus de trois décennies par ce « fléau ».

Sur l'ensemble de la baie de Saint-Brieuc, en septembre 2021, environ 10 000 tonnes d'algues vertes ont été ramassées, (2000 tonnes en 2020, 10 000 tonnes en 2019) dont, pour la baie de Binic, environ 800 tonnes ramassées en 2021, (200 tonnes en 2020, 50 tonnes en 2019).

À ce jour, suite aux conclusions du rapport de la Cour des comptes, validées par le Sénat, sur les deux plans « algues vertes » mis en place par l'État et la Région (voir article p 9 et 10 de ce bulletin) et au jugement du Tribunal administratif de Rennes, suite au recours d'Eau et rivières de Bretagne dénonçant les excès de nitrates d'origine agricole dans les cours d'eau, l'État doit prendre impérativement les mesures pour sortir de cette situation qui n'a que trop duré.

Les causes de ces marées vertes sont connues ; les scientifiques par leurs travaux ont apporté les preuves de l'origine de ce phénomène du aux excès de nitrates utilisés par l'agriculture intensive, épandus sur les terres et polluant nos cours d'eau de la source à la mer.

L'État a-t-il pris enfin conscience des conséquences néfastes de cette pollution pour les populations et les activités économiques de nos territoires, et qu'un nouveau modèle agricole doit être mis en place avec le soutien des pouvoirs publics.

Dans un premier temps, le gouvernement a décidé en juillet de nommer un haut fonctionnaire, expert de haut niveau sur tous les sujets concernant les problèmes de l'eau, des algues vertes et de la transition écologique ; cet expert, basé à la préfecture des Côtes d'Armor, interviendra sur les huit baies bretonnes les plus concernées ; il devra coordonner l'action des services de l'État au sein d'un plan de lutte contre les algues vertes.

Est-ce simplement, dans l'urgence, une réponse de l'État mis fortement en cause dans le rapport de la Cour des comptes ? Quels seront les moyens humains et financiers accordés pour cette mission ?

Que peut-on attendre d'une telle annonce faite en ce mois de juillet 2021 ?

Est-ce enfin une réelle manifestation de la volonté de l'État de mettre en action une véritable politique de lutte contre ces marées vertes, qui, à juste titre sont qualifiées de « fléau » ?

Joëlle Le Guern

Sommaire :

- Édito : p. 1
 - **Le tableau de bord** : p. 2, 3, 4
 - Les nitrates
 - Les algues vertes
 - Les pesticides
 - **L'Urbanisme à Binic - Étables-sur-Mer** : p. 5 à 8
 - **Les Algues Vertes, un constat d'échec - Rapport de la Cour des Comptes** : p. 9, 10
 - **Assemblée Générale du 7 juillet 2021** : p. 11 à 14
 - **Actions 3^{ème} trim. 2021** : p. 15
- <https://petitions.eau-et-rivieres.org/stop-marees-vertes> : p. 15

Comité de rédaction :

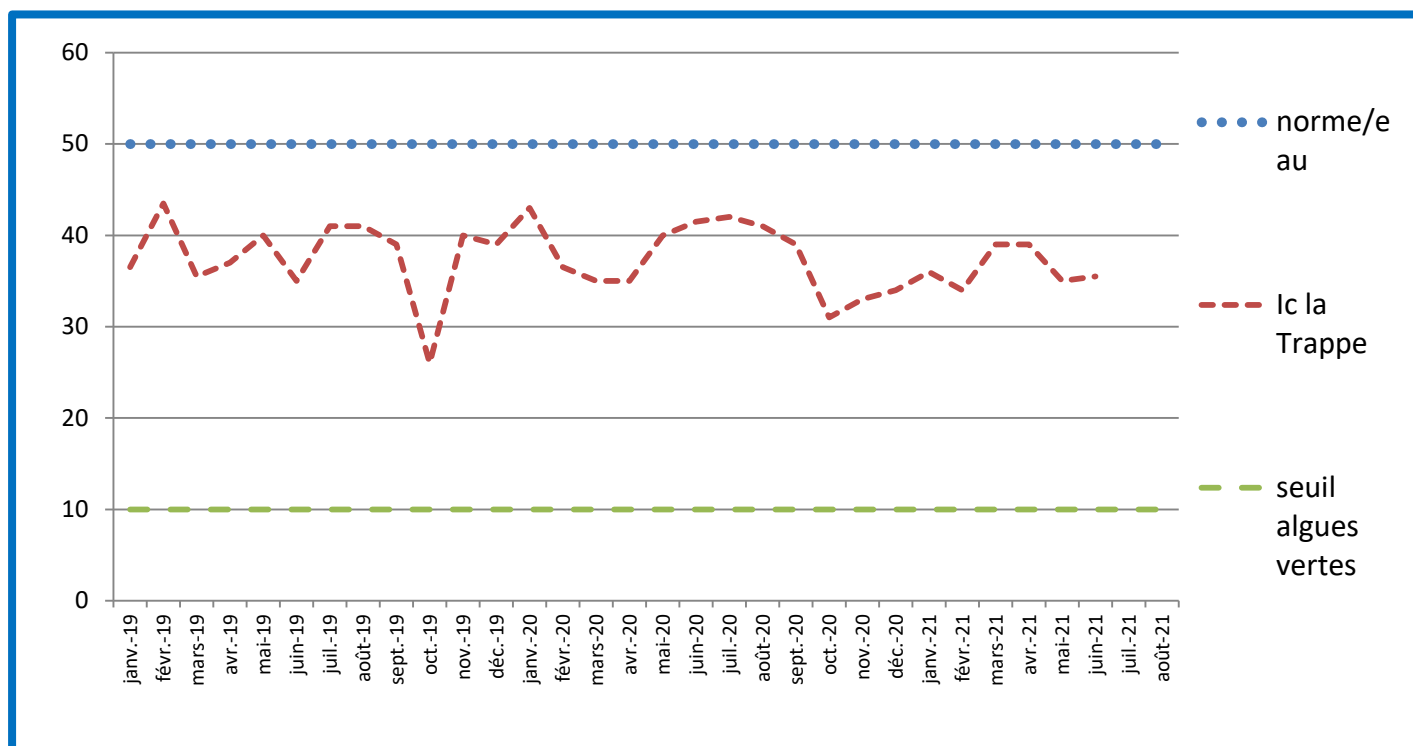
Joëlle Le Guern
Marie-Thérèse Bouilly
Colette et Daniel Domalain
Régis Dulin
Pascale Guillou
Michel Le Bolloc'h
Marcel Le Floc'h

Tableau de bord – Suivi de la qualité de l'eau brute de l'Ic

Les Nitrates

- Points de suivi de la qualité des eaux – l'Ic

- Évolution des taux de nitrates en mg/l de l'Ic à la Trappe de janvier 2019 à juin 2021



Les taux de nitrates sont plus faibles en mai juin 2021 que ceux de 2020. En fin juin 2021 les taux de nitrates sont descendus à 31mg/l. Ce seuil n'a jamais été aussi bas depuis que nous faisons le suivi des taux de nitrates de l'Ic (depuis 20 ans).

Et pourtant en juillet et début août il y a bien plus d'algues vertes sur les plages que durant l'été 2020 .

Les mois de mai et juin ont été très pluvieux. Cette forte pluviométrie provoque une baisse des taux de nitrates dans les cours d'eau, augmente le débit des rivières. Les débits ont été excédentaires au double des normales. Les flux de nitrates ont augmenté de manière considérable. Ces flux d'origine agricole ont alimenté les algues vertes et sont à l'origine des échouages importants constatés sur les plages. Les exploitants agricoles pour augmenter les rendements des cultures saturent les sols de nitrates (nitrate animal – rejets d'élevages-nitrate minéral - ammonitrates).

Les algues vertes - plage de l'Avant-Port au mois d'août 2021

Les coefficients de marées ont un impact important sur les échouages d'algues vertes à Binic.

Les 18 et 19 août les coefficients de marées étaient de 48/64 : des tonnes d'algues vertes sur les plages.

Les 24 et 25 août les coefficients de marées étaient de 95/92 avec un vent fort de nord-est, et de la houle : les algues vertes ont disparu.



Échouage d'algues vertes - Plage de l'Avant-Port Binic, le 18 août 2021

Les Pesticides

Le suivi des pesticides dans les rivières du département des Côtes d'Armor présente une situation dégradée en mai. Comme pour les nitrates les fortes pluies ont lessivé les sols et entraîné les produits phytosanitaires dans les ruisseaux et rivières.

Les exploitants agricoles ne modifient pas les pratiques.

29 produits ont été trouvés dans les 19 rivières contrôlées :

- Un désherbant pour le maïs
- L'AMPA produit de dégradation du glyphosate dans près de 50% des cours d'eau
- 16 métabolites. Produits issus d'herbicides que l'on retrouve de manière chronique dans nos rivières.

L'Urbanisme à Binic – Étables-sur-Mer

Il est fondamental de lutter contre l'artificialisation des terres agricoles, l'objectif zéro à l'artificialisation des sols à l'horizon 2040 sera imposé progressivement dans les documents d'urbanisme. Il faudra concilier cet objectif avec une croissance de la population tout en maintenant un cadre de vie de qualité.

Cet article présente quelques pistes permettant de parvenir à cet objectif.

I Quelques chiffres à propos de la commune de Binic - Étables-sur-mer (BESM)

Source : *chiffres de l'Insee pour l'année 2017* (derniers chiffres disponibles)

Nombre total de logements : 5428 (en 2016 : 5349) soit une augmentation de 79 logements en 1 an.

Résidences principales : 64,9 %

Logements HLM : 7,5 % des résidences principales

Résidences secondaires : 29,5 %. La part de 50 % ne concerne que Saint-Quay-Portrieux.

Logements vacants : 5,6 %

Part des ménages propriétaires de leur résidence principale : 70 %

Superficie médiane des terrains vendus en un an (février 2021) à BESM

Source : *fascicule « notairesetbretons.bzh »*

Le document présente le « Top 100 » des communes du département, du prix de vente médian de la plus chère (Saint-Jacut de la mer) à la moins chère (La Bouillie).

En ce qui concerne la superficie médiane des terrains, elle est de 620 m² à BESM.

11 communes ont une superficie médiane inférieure, la plus petite surface (440 m²) concerne la commune de Plouër-sur-Rance.

88 communes sur les 100 considérées ont une surface médiane de terrain supérieure, la plus grande surface (2310 m²) correspondant à la commune de Pléguien.

II L'aspect touristique de la commune

Depuis de nombreuses années, la commune a une vocation touristique reconnue, c'est le tourisme qui la fait vivre pendant les périodes de vacances.

Nous nous réjouissons de l'intervention du Conservatoire du Littoral sur la commune. Nous demandons que sa compétence s'exerce sur tout le littoral, y compris l'ancienne base nautique de la pointe de la Rognouse.

Nous demandons le respect de la loi littoral : interdiction de toute construction dans la bande des 100 m en dehors des zones urbanisées (sauf exceptions prévues dans la réglementation), limitation de la densification dans les espaces proches du rivage à 15 logements à l'hectare, ce qui permettrait de limiter l'appétit des promoteurs (certains sont prêts à proposer des opérations de 100 logements à l'hectare).

Les résidences secondaires sont indispensables au dynamisme de la commune. Elles sont utilisées pendant la période des vacances par de nombreuses familles souvent originaires de la commune. La possibilité du télétravail a étendu la période d'occupation de certaines de ces résidences.

III Maîtriser l'urbanisation – Densification de la commune

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Binic (2015) prévoit une densité moyenne de 22 logements à l'hectare. En ce qui concerne les espaces proches du rivage, le carnet des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans cette zone mentionne 12 logements (min.) / ha et 15 logements (max.) / ha.

Le PLU d'Étables-sur-mer (2014) prévoit également une densité moyenne de 22 logements à l'hectare

Ces deux PLUs restent en vigueur jusqu'à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA). Le calendrier prévisionnel du PLUi se trouve en fin de document.

1) Utilisation des « friches »

Une première étape : l'inventaire. On peut citer pour la commune de Binic - Étables-sur-mer :

- le cinéma et l'ancien presbytère, l'ancien foyer Saint-Julien (quartier rue Wilson- rue des écoles, Binic) propriétés du même promoteur
- la « dalle » abandonnée près du stade (quartier de La Vigie, Binic) un litige entre assurances pour malfaçon bloque pour l'instant l'évolution de ce chantier, propriété d'un bailleur social.
- l'ancienne propriété du comité d'entreprise EDF (en bas de la rue François Saulnier de Saint-Jouan, Binic). Un projet démesuré de 65 à 75 logements/ha (suivant les articles de presse) a vu son permis de construire refusé. Suite ?
- l'ancienne propriété Heurtel (rue de la République, Étables-sur-mer), l'opération immobilière projetée est inachevée, le promoteur aurait fait faillite.

La reconstruction sur les friches urbaines est loin d'être simple : négociation avec les propriétaires, procédures judiciaires en cours...

2) Utilisation de la « vacance » comme ressource

Selon l'INSEE, il y a environ 300 logements vacants sur la commune de BESM (chiffres 2017).

Un logement vacant est un logement inoccupé et correspondant à un des 5 cas suivants :

- proposé à la vente ou à la location
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire mais en attente d'occupation
- en attente de règlement de succession
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (en raison de sa vétusté par exemple)

Pistes relevant de la politique des communes :

- Le Conseil Municipal de la ville de Lanvollon vient de voter la taxe sur le logement vacant qui sera applicable d'ici 2023. Elle cible les logements inoccupés depuis deux ans, non meublés (cf. article de la Presse d'Armor du 17 février 2021). Cette taxe a été également mise en place par la ville de Cahors.
- Aider financièrement le propriétaire pour la rénovation, sous condition d'une occupation du logement. Un certain nombre d'organismes peuvent intervenir.
- Proposer pendant un temps donné une consultation gratuite avec un architecte pour les propriétaires ayant un projet (construction d'un studio pour héberger un parent âgé, construction sur une grande parcelle d'un logement plus petit ou de plain-pied...) La ville des Essarts-le Roi (vallée de Chevreuse) a mené cette expérience.

3) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

De nombreuses OAP étaient prévues dans le PLU de Binic (2015), le rapport du commissaire enquêteur mentionne : « De nombreux propriétaires ont été surpris... et déplorent l'absence d'information directe auprès des riverains concernés sur un sujet aussi technique et impactant aussi lourdement leur quartier. Un des points de la loi Alur porte sur la densification des zones urbaines et non pas des fonds de jardins paysagers. »

Quand nous pourrons avoir communication des informations, il faudra signaler qu'une **concertation avec les propriétaires des terrains est impérative avant toute décision.** Il est possible de transmettre ses remarques par email à : concertation.plui@sbaa.fr

4) Les logements sociaux

Le respect de la réglementation s'impose.

5) Des logements pour les jeunes actifs

Le prix du foncier ne cesse de s'élever, or il est important de permettre l'installation des jeunes actifs pour maintenir un équilibre intergénérationnel, tout en évitant de transformer la commune en « cité-dortoir ».

6) Les déplacements

Compte tenu de la géographie de Binic et de l'étroitesse des rues, l'installation de pistes cyclables peut se révéler difficile, mais un certain nombre d'aménagements sont à l'étude.

7) L'architecture des nouveaux bâtiments

Nous demandons une plus grande intégration des nouvelles constructions dans l'environnement. Une charte établie par la municipalité, une validation de l'intégration paysagère par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pourraient permettre d'éviter certains excès.

IV Le Plan Local de l'Habitat (PLH)

Le PLH de SBAA considère la « production » de logements : logements neufs, réutilisation de logements vacants, réaffectation de certains bâtiments...

Pour les 6 ans à venir, la « production » globale demandée à la commune de BESM est de 35 à 40 logements / an dont 10 logements sociaux.

Rappel : de 2016 à 2017, il y a eu 79 logements produits.

En 2020, une centaine de logements étaient déjà produits en octobre.

V Le PLUi de SBAA – calendrier prévisionnel

- Prescription du PLUi : délibération du 31 mai 2018- Diagnostic : 1^{er} semestre 2019
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables : 2^{ème} semestre 2019
- Débat sur le PADD au Conseil d'Agglomération : 28 novembre 2019
- Règlement / Zonage / Orientations d'Aménagement : années 2020 à 2022
- Arrêt de projet au Conseil d'Agglomération : fin 2022
- Phase administrative (consultation des communes, des personnes publiques associées et enquête publique) : 2023
- Approbation au Conseil d'Agglomération : fin 2023

VI Dans l'actualité (article Ouest-France du 13 juillet 2021) : une loi pour réduire le nombre de biens à l'abandon.

Le projet de loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique) a été examiné en première lecture au mois de juillet 2021. Il s'agit d'une réforme de l'urbanisme. Dans le cadre de cette réforme territoriale, les collectivités pourront récupérer les biens abandonnés sur leur territoire plus rapidement.

Deux types de biens sont concernés par cette procédure : ceux situés dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au niveau intercommunal et ceux situés en centre-ville. Le projet de loi 3DS veut accélérer la récupération par les collectivités, de ces « biens sans maître et biens en état manifeste d'abandon ». Les communes pourront lancer une procédure d'acquisition afin d'accéder à la propriété de ces biens au bout de 10 ans au lieu de trente ans.

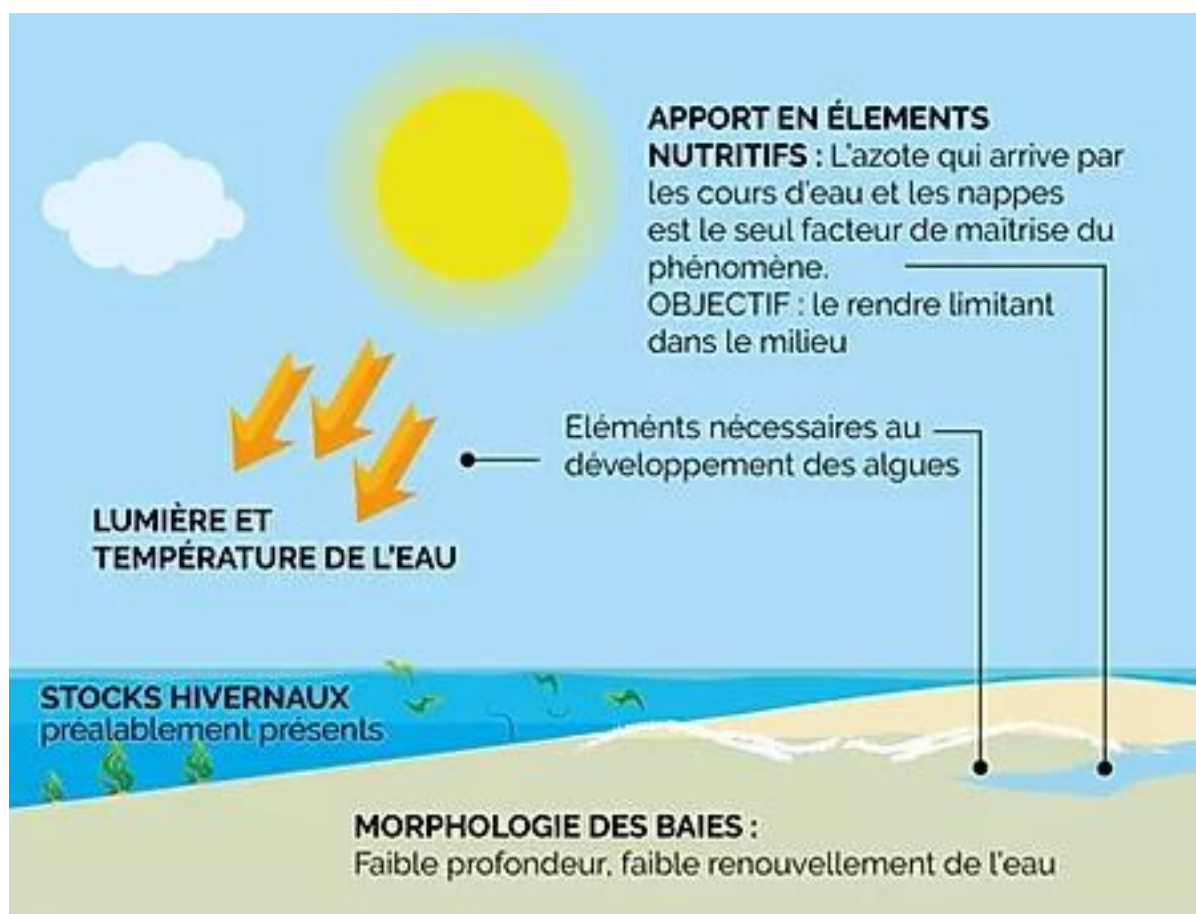
Les Algues Vertes, un constat d'échec

Rapport de la Cour des Comptes

Un rapport édifiant de la Cour des Comptes en attendant le nouveau plan...

Les points clés de ce rapport :

Le développement de marées vertes dépend de plusieurs facteurs qui doivent être simultanément réunis : des courants marins faibles ainsi que le maintien et le développement des algues vertes dans la masse d'eau ; une faible hauteur d'eau favorisant la photosynthèse grâce à la pénétration de la lumière ; l'apport d'éléments nutritifs, dont principalement l'azote et le phosphore, par les cours d'eau, des températures adaptées (15 à 20°C) et un éclairage favorable (printemps et été).



(Source : Préfecture de Région Bretagne)

Les principaux nutriments concernés pour l'eutrophisation sont l'azote et le phosphore. Or les flux de phosphore ne peuvent pas être maîtrisés, compte tenu de l'importance et de la rémanence des stocks dans les sédiments des estuaires. En conséquence, le principal facteur « limitant » pouvant empêcher la multiplication des algues vertes est l'azote.

Les apports d'azote dans les baies algues vertes sont essentiellement d'origine agricole (90 à 98 % de ce flux d'azote), ce dont l'association de la Source à la mer n'a jamais douté.

Deux **Plans Algues Vertes** ont été réalisés : Le **PLAV 1** (de 2010 à 2015, prolongé jusqu'à 2016 et le **PLAV 2** de 2017 à 2021).

Ce rapport met en évidence leurs défaillances et une partie du pourquoi de cet échec :

Pour le PLAV 1 :

- Un objectif de réduction des nitrates mal calibré et une politique de lutte avec des objectifs mal définis et aux effets incertains sur la qualité des eaux, le plan se limite à mentionner l'objectif d'une « *réduction des proliférations algales* », sans préciser le volume de réduction visée ;
- Contradiction entre un objectif ambitieux à très court terme et le manque d'ambition concernant les évolutions de systèmes de production nécessaires ;
- Des dépenses (23 % du total) sans rapport avec la prévention des fuites d'azote (travaux d'assainissement : 14,6 M€ et de méthanisation : 2 M€).

Pour le PLAV 2 :

- Un objectif inférieur à l'ambition initiale (réduire la biomasse algale de 50 %) sur quatre des huit baies,
- Une dynamique des intervenants qui s'est essouffée,
- Stagnation de la pression d'azote épandue depuis 2015.
- Seules 16% des exploitations réalisent elles-mêmes leurs plans de fumures et 73 % font appel à des entreprises de travaux agricoles, les actions visant à optimiser les pratiques de fertilisation doivent donc s'adresser également à ces tiers et non aux seuls agriculteurs.

Pour les deux PLAV :

- Des aides insuffisamment rémunératrices pour inciter à des engagements.
- Une absence du renforcement des obligations réglementaires et manque de contrôles dissuasifs (- 73% depuis 2010, diminution du nombre de contrôleurs).
- Le manque de cohérence entre la politique d'instruction et de contrôle des exploitations agricoles et la lutte contre la prolifération algale se traduit par une faible qualité des dossiers de demande d'autorisation pour la création ou l'extension d'élevages.
- Manque ou absence d'implication de l'ensemble des intervenants (pas de conditionnement des soutiens effectués par la Région Bretagne ou l'agence de l'eau, politique agricole inadaptée aux enjeux environnementaux, politique foncière agricole inadaptée, pas d'implication des filières agroalimentaires).

-

Cinq leviers d'actions identifiés par la Cour des Comptes :

1. étendre la lutte contre la prolifération des algues vertes au-delà des huit baies bretonnes concernées par les plans de lutte en ayant recours aux outils de droit commun que sont les contrats territoriaux pour la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) ;
2. définir des objectifs évaluables et en suivre la réalisation à l'échelle des bassins versants ;
3. dans le cadre de la prochaine programmation de la politique agricole commune, redéfinir les leviers incitatifs au changement des pratiques et des systèmes agricoles ;
4. mobiliser les leviers du foncier agricole et des filières agroalimentaires ;
5. adapter et faire respecter la réglementation.

L'association DE LA SOURCE A LA MER attend avec impatience le nouveau plan ALGUES VERTES (PLAV 3 ?) à l'élaboration duquel nous souhaiterions participer.

Nous nous battons pour un **contrôle strict des expansions d'élevages** avec une maîtrise de l'**acceptabilité** de la **quantité** et de la **qualité** de ces élevages dans notre Région Bretagne, des **règles définies en termes d'épandages et de traitement** avec les **contrôles nécessaires et les sanctions adaptées aux enjeux environnementaux et sanitaires**.

Compte rendu de l'assemblée générale de l'association « De la source à la mer » le mercredi 7 juillet à 20h00 à l'Estran, à Binic : présentation des bilans, bilan moral, bilan des activités, bilan financier de l'année 2020 et actions à venir.

Cette assemblée générale, a dû être déplacée étant donné les restrictions sanitaires ; elle a réuni une cinquantaine de personnes.

1. Bilan moral

Rappel de nos grands objectifs :

- Défendre l'environnement et la qualité de vie : dans les domaines de l'eau brute, eaux de baignade, eau potable, eaux usées, littoral, urbanisme.
- Informer nos adhérents et sympathisants par un bulletin trimestriel.
- Maintenir notre Agrément départemental obtenu par arrêté préfectoral qui nous permet d'assister à des structures officielles, de donner nos avis et de proposer des actions.
- Garder des liens pérennes avec d'autres associations comme ERB (Eau et Rivières de Bretagne), COBEN (Confédération Bretonne pour l'Environnement et la Nature) et associations locales.
- Notre association a reçu les cotisations et les dons, pour l'année 2020, de 162 Adhérentes et Adhérentes

2. Bilan des activités 2020

a - L'eau brute et les nitrates :

L'eau brute de l'Ic plafonne à 40 mg/l de nitrate, sur ce point l'Ic fait partie des cours d'eau les plus pollués de Bretagne, la moyenne départementale est de 25 mg/l.

Une seule solution pour que cette pollution d'origine agricole baisse, est de changer les pratiques agricoles : en diminuant les cheptels, et en conséquence les épandages de lisiers et autres fertilisants... en reconstituant les talus et le bocage pour ralentir les ruissellements vers les cours d'eau et la mer, en favorisant des systèmes agricoles plus respectueux de l'environnement.

b - Cette pollution par les nitrates d'origine agricole est la cause du phénomène des marées vertes.

Les scientifiques depuis plus de 30 ans confirment qu'il faut atteindre les 10 mg/l de nitrates dans l'eau brute pour voir disparaître les marées vertes. On en est loin ! Les deux plans gouvernementaux et régionaux mis en place (2011-2017, et 2017-2021) n'ont pas donné les résultats attendus, les marées vertes sont toujours présentes sur les plages, quelques fois dès le printemps, sur les 8 baies bretonnes touchées par ce fléau !

Où en sommes-nous aujourd'hui, en ce début d'été 2021 ?

La Cour des comptes fin juin 2021 a donné les résultats de son enquête sur l'efficacité des plans « Algues vertes » ; ces constats sont accablants : les résultats sont très insuffisants, les fuites d'azote vers le milieu aquatique entraînant la pollution par les nitrates n'ont pas été suffisamment maîtrisées. Il faut envisager de nouvelles pratiques ; les aides financières accordées aux agriculteurs sont-elles utilisées à bon escient ?

Après son diagnostic, le rapport avance des propositions : des efforts ont été faits mais ils sont insuffisants. La Bretagne doit imaginer un nouveau système de production agricole, si elle veut en finir avec les marées vertes.

Sollicitées par la Cour des Comptes, les chambres d'agriculture et les coopératives agricoles n'ont pas donné suite !

D'autre part, le Tribunal administratif de Rennes, saisi par Eau et Rivières de Bretagne, a rendu son jugement, début juin et a demandé au Préfet de la Région Bretagne d'améliorer son plan de lutte contre les nitrates d'origine agricole en Bretagne. Le Tribunal a ordonné au Préfet de renforcer le 6^{ème} programme d'action dans un délai de 4 mois « par toute mesure de maîtrise de la fertilisation azotée (nitrates) et de gestion adaptée des terres agricoles dans les bassins-versants situés en amont des sites littoraux concernés par les échouages d'algues vertes ». Ce jugement confirme les constats récemment établis par la Cour des Comptes et le Sénat. C'est une victoire pour Eau et Rivières et toutes les associations adhérentes, dont l'association de la Source à la Mer.

La partie « curative » de ces plans algues vertes est à la charge, en grande partie, des Communes et Communautés de Communes : le ramassage, le transport vers l'usine de Launay-Lantic, où se fait le traitement des algues (séchages...). La fin du printemps 2019 a prouvé que cette usine avec plus de 10 000 tonnes à traiter dans un délai court sature et ne peut prendre en charge la totalité des algues ramassées. Les résidus ne peuvent être utilisés ! Contrairement à ce qui est annoncé !

De plus, les algues vertes en décomposition dégagent un gaz toxique H₂S qui peut être mortel, ce qui a été prouvé à plusieurs occasions.

On ne peut plus supporter ce fléau des algues vertes qui nuit à nos territoires et à toutes nos activités saisonnières !

Nous demandons aux pouvoirs politiques, à tous les niveaux de responsabilité et en coordination, de mettre en place enfin un véritable plan de lutte contre les marées vertes !

Nous participons, en tant qu'association agréée à la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de la Baie de Saint-Brieuc.

Cette commission a en charge, entre autre, de proposer des actions et de mettre en œuvre des actions de lutte contre les fuites d'azote d'origine agricole et donc de lutte contre les algues vertes... mais le constat, pour les associations, rejoint, en grande partie les conclusions de la Cour des Comptes : Les résultats obtenus sur les bassins-versants sont très insuffisants ; **il faut envisager des mesures agricoles plus contraignantes et obligatoires et les mettre au plus vite en place !**

On attend les prises de position du Préfet de Région et de l'État dans les 4 mois à venir !

c - Les produits phytosanitaires

Ces produits sont utilisés à plus de 90% par l'agriculture. Les communes et particuliers avec la loi Labbé n'ont plus le droit d'utiliser ces produits.

À ce jour le monde agricole, en partie, refuse de voir disparaître l'utilisation de ces produits de leurs pratiques. Les mesures pour l'épandage près des habitations sont toujours réglementées avec des distances dans la plupart des cas à 3, 5, 10 mètres des habitations ! Ces produits chimiques sont considérés comme nuisibles pour la santé et cause de maladies graves comme les cancers.

L'agriculture conventionnelle prétend ne pouvoir se passer de ses produits !

Nous demandons la suppression totale des produits phytosanitaires dangereux et mortels.

NB : Le Conseil d'État a annulé les nouvelles dispositions sur l'usage des produits phytosanitaires près des habitations et demande de renforcer la réglementation près des habitations.

d - Point sur l'alimentation en eau potable

L'eau potable distribuée sur notre territoire vient de l'eau du Gouët traitée à l'usine du barrage de Saint-Barthélémy.

L'eau brute collectée dans la réserve du Gouët est de **qualité médiocre**.

Nous demandons la mise en place d'un périmètre de protection du bassin versant du Gouët pour protéger l'eau brute de toutes les pollutions (nitrates, phosphates, pesticides, pollutions bactériologiques...). Notre demande a été proposée à la CLE (Commission locale de l'eau) ! Nous n'avons pas de réponse !

Une nouvelle usine d'eau potable va être construite non loin de la réserve, prévue pour être opérationnelle en 2023, coût 23 Millions d'euros.

Nous demandons, étant donné les changements climatiques annoncés, de retrouver une eau brute de qualité pour toutes les prises d'eau qui ont été fermées (exemple : celle de l'Ic), de faire de toute urgence des recherches de nouvelles ressources (exemple : eaux souterraines) ; les autorités, à tous les niveaux, doivent être vigilants quant à l'utilisation de l'eau par tous les usagers, pour maintenir un débit suffisant dans les cours d'eau (une surveillance particulière doit être faite sur les réserves collinaires).

e - Qualité des eaux de baignade

Sur notre territoire, les eaux de baignade sont jugées selon les résultats des prélèvements :

- De très bonne qualité pour l'Avant-Port, les Godelins, les plages de Saint-Quay-Portrieux.
- De qualité suffisante pour les plages de la Banche, la piscine (à Binic) et plage des Moulins (Étables-sur-Mer).

Le constat est que malgré ces résultats des prélèvements, certaines plages doivent être fermées, parce que les résultats bactériologiques sont mauvais. Les maires respectent le principe de précaution en attendant les nouvelles analyses. C'est souvent le cas pour la plage de la Banche et de la piscine de Binic.

Nous demandons que des recherches complètes sur les réseaux, petits cours d'eau, eaux parasites, eaux pluviales, soient faites dans des délais convenables pour éviter ces fermetures à répétition qui nuisent à la réputation de nos stations balnéaires.

Concernant les stations d'épuration de notre territoire, selon les résultats annoncés, les rejets de ces stations sont de bonne qualité.

La nouvelle station de Saint- Quay-Portrieux doit être prochainement opérationnelle.

La commune de Pordic-Tréméloir envoie ses eaux usées dans la station d'épuration de Binic d'une capacité de 16 000 équivalents-habitants ; l'urbanisation « galopante » de Pordic doit être envisagée avec attention : dans quelles conditions, l'usine de Binic sera-t-elle en capacité d'accueillir les eaux usées de cette commune dans les années à venir ?

f - Éducation à l'environnement

Notre association a un partenariat avec la Communauté des Communes SB2A et Eau et Rivières de Bretagne pour accueillir au bord de l'Ic, au Moulin Doualan, des élèves des classes primaires de notre territoire (surtout sur le secteur du Bassin-Versant de l'Ic).

En 2020, 10 classes sont venues sur ce site pour découvrir la rivière, sa faune, sa flore, le bassin-versant.

Au printemps 2021, 10 autres classes ont été accueillies.

g - Actions dans le cadre de la défense du littoral et de nos sites

- La loi littoral et le code de l'environnement assure la protection des sites remarquables, des espaces proches du rivage et de tous les sites naturels sensibles sur le littoral.

Les zones humides, les cours d'eau et leur environnement, les couloirs écologiques, les coupures d'urbanisation, la trame verte et bleue, les espaces boisés... sont des zones protégées et sont enregistrées également dans les documents d'urbanisme (PLU).

- Nos actions en cours dans ce domaine :

- nous participerons à la concertation « citoyenne » concernant le bâtiment de la Rognouse : le permis accordé par la précédente municipalité ayant été annulé.

La nouvelle municipalité a confié au Conservatoire du Littoral la gestion d'un vaste périmètre d'espaces littoraux déjà classés en zone protégée, dont les terrains de la pointe de la Rognouse ; le bâtiment de la Rognouse n'est pas dans cet espace confié au Conservatoire et notre association souhaite que ce bâtiment soit intégré dans cet espace.

- nous avons déposé un recours contre un permis de construire sur un terrain rue des Fauvettes à Binic, en espaces proches du rivage : la densification, entre autre, ne respecte pas les règles du PLU.

- le sentier littoral fait partie des dossiers que nous suivons, et dans un premier temps nous prendrons connaissance du diagnostic fait par la mairie de Binic - Étables-sur-Mer. Nous suivons également le dossier de la mise en valeur des vallées de l'Ic et du Ponto ...

- nous avons pris connaissance, par l'intermédiaire d'un collectif de riverains, du projet d'un promoteur de construire un complexe hôtelier sur le site du Gerbot d'avoine (construction « démesurée », dans un espace restreint, proche du littoral, avec creusement de 13 m environ dans la roche pour faire 3 étages de parking) ; nous avons interrogé, par de nombreux courriers, le Maire de Saint-Quay-Portrieux sur ce projet et nous n'avons pas eu de réponse.

Le collectif a déposé un recours contre ce projet.

3 . Bilan financier

Les cotisations de nos adhérents et les dons nous permettent de financer les dépenses de l'association.

Les échanges avec les personnes présentes ont été très positifs, ce qui permet d'envisager avec confiance l'avenir de notre association.

Les bilans ont été approuvés à l'unanimité ainsi que le renouvellement du tiers-sortant qui s'est représenté pour l'année 2021.

Les principales actions du 3^{ème} trimestre 2021 et poursuites de ces actions

1- Assemblée générale du 7 juillet 2021 : bilans de l'année 2020 :
(voir p 11, 12, 13, 14 de ce bulletin).

2- Mise en place du bureau : pas de changement :
(voir p.16 de ce bulletin).

3- Rencontre avec Mr Chauvin, maire de Binic - Étables-sur-mer et Mme Lutz, adjointe à l'urbanisme, environnement et mobilités : sujets abordés :

- les marées vertes et l'entière responsabilité des élus locaux pour le « dossier curatif » : ramassage, transport des algues au site de Launay-Lantic pour le séchage des algues.
- l'eau potable et la réserve de l'eau du GOUËT à Saint-Barthélémy : une eau de qualité médiocre.
- le conservatoire du littoral et la protection de la zone littorale (site de la Rognouse, GR 34...).
- la mise en place du futur PLUI avec SB2A.

4- Permis de construire d'un immeuble de 5 logements rue des Fauvettes à Binic : notre avocat a déposé le recours au Tribunal administratif de Rennes ; nous suivons attentivement ce dossier.

5- Pollution du Rodo, affluent de l'Ic, par un déversement de 20 m³ de lisier : notre association a déposé une plainte auprès de l'inspecteur de la Police de l'eau ; Eau et rivières a également porté plainte.

6- Réalisation de notre bulletin 87 : bulletin qui chaque trimestre permet une communication pérenne avec nos adhérents.

7- Participation au Forum des associations de Binic - Étables-sur-mer le 4 septembre ; ce qui nous a permis d'établir des contacts avec de futurs adhérents.

Notre association « De La Source à la MER » vous invite :

- à signer la pétition, à l'initiative d'Eau et Rivières de Bretagne et d'autres associations environnementales pour dénoncer une fois de plus "ce fléau des marées vertes" sur notre territoire.
- à diffuser cette pétition auprès de votre entourage.
(dernier délai début septembre)

Voici le lien (à recopier dans la barre des menus)

<https://petitions.eau-et-rivieres.org/stop-marees-vertes>

Mobilisons-nous tous !

Les résultats de cette pétition citoyenne seront transmis aux responsables de cette " inaction" face à ce fléau !

La Présidente,
Joëlle Le Guern

